Assurance Temporaire décès

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies :

Cardif Assurance Vie et Redion

Entreprises d'assurances immatriculées en France et régies par le Code des assurances

Produit :

Protexxio Priorité Famille

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'Assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance temporaire décès garantit le versement d'un capital forfaitaire aux bénéficiaires dans les conditions précisées ci-dessous et le doublement du capital en cas de décès accidentel. Le contrat prévoit également des prestations d'assistance.

Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base

- ✓ En cas de décès : versement d'un capital de 20 000 €, 30 000 € ou 50 000 € selon l'option choisie à l'adhésion au(x) bénéficiaire(s) désigné(s),
- ✓ En cas de décès accidentel : doublement du capital versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s),

Garanties d'assistance

- ✓ Assistance téléphonique : informations juridiques, accompagnement aux démarches administratives,
- ✓ Assistance obsèques : avance de fonds versée sous 48 heures, organisation et prise en charge du coût du transport du corps,
- ✓ Prestations à la carte : soutien psychologique, garde d'enfants, livraison des courses, aide-ménagère, transport et garde d'animaux…

Plafonds

Pour l'assistance obsèques : avance des frais liés au décès dans la limite de 2 000€ et prise en charge du coût du transport du corps si le décès a lieu à plus de 50 km du domicile de l'assuré dans la limite de 1 000€.

Les garanties précédées d'une coche verte v sont systématiquement prévues au contrat

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

X La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie
X L'invalidité
X L'arrêt de Travail

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

! le suicide lorsqu'il intervient pendant la première année qui suit la date d'effet de l'adhésion ;

! les dommages subis par le conducteur lorsque, au moment de l'accident, il était sous l'emprise d'un état alcoolique ou en état d'ivresse constaté en vertu de l'article L. 235-1 du Code de la route;

! les sinistres résultant de l´usage volontaire des substances ou plantes classées comme stupéfiants ;

! les sinistres résultant de l'usage volontaire de médicaments à dose non ordonnée médicalement ;

! la pratique de tout sport à titre professionnel ;

! les sports aériens listés ci-après : parachutisme, ULM, vol à voile, voltige aérienne, deltaplane, parapente, saut à l'élastique, skysurfing ou l'utilisation des engins aériens ci-après, planeur, montgolfière, dirigeable, hélicoptère, avion, (autre que l'utilisation en tant que passager ou personnel naviguant des lignes commerciales régulières et de vols charters)

S'ajoutent pour les garanties d'assistance :

! Les prestations d'assistance mises en œuvre par le bénéficiaire sans accord préalable de Redion.

La principale restriction :

Les garanties sont soumises à un délai de carence de 180 jours consécutifs qui se calcule à compter de la date d'effet des garanties mentionnée sur le certificat d'adhésion.
Toutefois, le délai de carence ne sera pas appliqué si l'origine du décès est un accident, une maladie foudroyante (infarctus du myocarde, embolie pulmonaire ou accident vasculaire cérébral) ou une pandémie.
En cas d'augmentation ou de diminution du montant de vos garanties en cours de contrat, celles-ci prendront effet dans un délai de 90 jours à compter de votre demande de changement de formule.

Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie d'assurance s'applique dans le monde entier.
- ✓ Les prestations d'assistance sont fournies en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

Quelles sont mes obligations ?

À l'adhésion

Remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion sous peine de nullité du contrat.

En cours de contrat

Payer la cotisation.

En cas de sinistre

- Déclarer le sinistre,
- Envoyer les justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis,
- Appeler Redion pour obtenir son accord avant toute mise en œuvre d'une prestation d'assistance garantie.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est mensuelle et payable d'avance par prélèvement automatique. La cotisation est également payable par tout autre mode de paiement.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet :
en cas de vente à distance avec signature de la demande d'adhésion

- soit à l'expiration d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus courant à compter de la date de conclusion de l'adhésion ;
- soit à la date de conclusion de l'adhésion si l'adhérent en fait la demande expresse.

Les garanties sont soumises à un délai de Carence de 180 jours consécutifs qui se calcule à compter de la date d'effet des garanties mentionnée sur le Certificat d'adhésion. Toutefois, le délai de Carence ne sera pas appliqué si l'origine du décès est un accident, une maladie foudroyante ou une pandémie.

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des deux parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties prennent fin à la date du décès de l'assuré ou à la date de renouvellement du contrat qui suit son 67ème anniversaire.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue au moins 2 mois avant la date d'échéance annuelle lors de la première année d'assurance ou à tout moment après la première année, en ligne sur le site cetelem.fr, par courrier adressé à : BNP Paribas Personal Finance - Service Clients Cetelem - 95 908 Cergy Pontoise cedex 9, ou par tout autre moyen aux adresses et points de contacts habituels et précisés lors de l'adhésion au contrat.

Cardif Assurance Vie, S.A au capital de 719 167 488 euros - 732 028 154 R.C.S Paris - Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris - N° ADEME : FR200182_01XHWE.
Redion, société anonyme au capital de 61 712 744 euros, Siège social : 89 rue Taitbout – 75009 Paris, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405 - N° ADEME-IDU : FR398967_01DJMJ1.
Entreprises françaises régies par le Code des Assurances.